

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 31 (1951)  
**Heft:** 2

**Vorwort:** Editorial  
**Autor:** Chambre de commerce suisse en France

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Editorial

Les mesures prises récemment par la Suisse en matière de commerce international n'ont pas toujours été bien comprises à l'étranger. Il nous paraît donc utile d'y revenir ici et d'en examiner la signification et la portée.

Nous ne nous arrêterons pas à l'arrêté du Conseil fédéral ni à l'ordonnance du Département fédéral de l'économie publique, tous deux du 3 novembre 1950, qui limitent en principe à 60% la proportion des marchandises, libérées à l'importation. Il ne s'agit là, en effet, que d'une limitation de pure forme destinée à parer à certains inconvénients résultant de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne de paiements. En réalité, de tous les pays membres de l'O. E. C. E., la Suisse continue à être le plus libéral, puisque 15 % seulement de ses importations sont soumises, comme par le passé, à des restrictions quantitatives, malgré des droits de douane insignifiants lorsqu'on les compare à ceux de ses voisins.

Sur le plan pratique, une série de décisions ont été prises depuis le 1<sup>er</sup> décembre, qui donnent à la politique économique de la Suisse une orientation nouvelle. Ces dispositions visent à renforcer le contrôle des autorités, d'une part sur les importations et les exportations afin d'assurer le ravitaillement du pays en marchandises rares, d'autre part sur la production et le commerce internes pour éviter un gaspillage des produits importés et conjurer la hausse menaçante des prix.

En matière de commerce international, le Conseil fédéral a pris trois arrêtés : les deux premiers, du 11 décembre, instituent une surveillance très étroite des importations et des exportations de matières premières d'importance vitale, en vue d'empêcher qu'elles ne fassent que transiter par la Suisse et ne soient immédiatement réexportées ; le dernier, du 30 janvier, rétablit le certificat de garantie supprimé en 1946, qui permet de contrôler et d'attester que certaines marchandises importées seront introduites sans délai dans le territoire douanier suisse et ne seront pas réexportées vers un autre pays.

Sur le plan intérieur, les arrêtés du 1<sup>er</sup> décembre et du 30 janvier restreignent l'emploi du cuivre et du nickel brut. C'est ainsi que l'installation de lignes électriques aériennes ou de toitures en cuivre est d'ores et déjà interdite. D'autre part, le 13 décembre, un appel solennel au peuple suisse l'exhorté à conjurer l'inflation par tous les moyens.

Enfin, par un message adressé aux Chambres fédérales le 30 janvier, le pouvoir exécutif soumet un projet d'arrêté par lequel il entend s'assurer la possibilité de prendre au besoin des dispositions plus étendues encore. Ce serait alors l'instauration d'une économie de guerre avant la lettre, dont les principes peuvent être définis comme suit :

- 1<sup>o</sup> Encouragement de l'importation et de la constitution de réserves,
- 2<sup>o</sup> Limitation d'exportation de marchandises rares,
- 3<sup>o</sup> Contrôle de la production, de l'utilisation et du commerce de certains produits,
- 4<sup>o</sup> Livraison obligatoire de certaines marchandises à des centres de ramassage.

Quels sont les motifs qui ont inspiré la politique du Conseil fédéral ? Est-ce à dire qu'il considère comme imminent un nouveau conflit mondial ? Nous ne le pensons pas.

Plus qu'aucun autre pays européen, la Suisse est tributaire de ses fournisseurs étrangers et vulnérable en cas de guerre économique. Or plusieurs nations ont promulgué, à la suite des événements d'extrême-orient, des restrictions d'exportation à l'égard de certaines marchandises. D'autre part, les récents accords de Washington sur la répartition des matières premières sont loin de garantir à la Suisse ses approvisionnements vitaux. Rien d'étonnant, dès lors, qu'elle mette tout en œuvre pour prévenir, *pendant qu'il en est encore temps*, la pénurie et le chômage consécutifs à un arrêt éventuel de ses importations.

Les dispositions prises et celles qui sont envisagées vont certes à l'encontre des principes de liberté économique que nous avons constamment défendus ici même. Il convient cependant de souligner qu'il s'agit de mesures de précaution et que leur application est motivée par la force majeure : le Conseil fédéral, ainsi qu'il le déclare lui-même, n'interviendra qu'en tant que les intérêts de l'approvisionnement de la population et de l'armée l'exigeront, « car il n'ignore pas qu'on ne saurait mieux assurer cet approvisionnement qu'en sauvegardant l'initiative personnelle ; celle-ci ne sera coordonnée dans le cadre d'un plan général que dans la mesure où les circonstances en feront une nécessité absolue ».

Les autorités suisses estiment avec juste raison que la tension actuelle présente autant, sinon plus, de risques économiques que militaires. Elles savent que certaines forces hostiles attendent pour se manifester dans toute leur violence qu'une crise ait affaibli l'Occident. La Suisse neutre prouve une fois de plus qu'elle est décidée à tout mettre en œuvre pour assurer sa défense sur le front économique comme sur le front politique.

Chambre de commerce suisse en France